



Négociation Intéressement : chantage à la signature

Chaque salarié a reçu le message « En Direct » émis le 22 juin. Par ce biais et sous couvert « d'informer » les CLP des propositions de la direction en la matière, celle-ci entend faire pression sur nos 2 organisations syndicales afin qu'elles signent un nouvel accord de rémunération collective (RVC) pour 3 ans. Il est vrai que la négociation de l'intéressement est particulière car contrairement à la négociation salariale, la direction ne peut mettre en place de mesures unilatérales s'il n'y a pas la signature d'au moins deux syndicats. Ce qu'il faut savoir en quelques points :

La négociation

- 1ère réunion : un simulacre de bilan, sans annonce de propositions.
- 2ème réunion : forte baisse de la formule de calcul. De 9,7% du résultat d'exploitation, la direction propose seulement 9%. Avec la baisse des résultats réels du 1er trimestre 2016, **c'est un manque de 1600 euros en moyenne par CLP**. Au passage, suppression de l'abondement de 300% sur les 50 premiers euros versés sur le PEE.
- 3ème réunion : reculade de la direction face à l'attitude de la **CFDT** et de **FO LCL**, rejointes ensuite par la CGT (mais qui, traditionnellement, ne signe jamais l'accord d'intéressement).
- 4ème réunion : non prévue initialement, cette séance a vu la direction revenir à une formule de calcul quasi identique à 2013 mais avec un abondement conditionné à l'atteinte de 720 millions d'euros de résultat d'exploitation avant impôt.

Les risques actuels

Le seuil de déclenchement

Si LCL n'affiche pas un seuil minimum de 530 millions d'euros de résultat d'exploitation avant impôts = **pas de versement d'intéressement**.

L'absence d'abondement exceptionnel

La direction souhaite conditionner l'abondement exceptionnel à l'atteinte de 720 millions de résultat d'exploitation. Compte tenu des résultats du 1er trimestre 2016, nos deux organisations syndicales ont des inquiétudes sur le sujet. Autant dire, pas d'abondement exceptionnel.

Nos propositions

- **Augmenter la formule de calcul à 10%** du résultat d'exploitation avant impôt.
- **Diminuer le seuil de déclenchement** pour garantir un versement d'intéressement même en cas de résultat médiocre.
- **Signer un accord sur 1 an et non sur 3** pour ne pas hypothéquer l'avenir des salariés sur les deux années suivantes.
- **Réviser à la baisse la condition de versement de l'abondement exceptionnel**.
- **Porter l'abondement classique de 305 € à 350 €**

En conclusion

- La direction reste dans un schéma de baisse continue :
 - ⇒ Accord 2010 = 10% du résultat d'exploitation
 - ⇒ Accord 2013 = 9,7% du résultat + abondement de 150 €
 - ⇒ Accord 2016 = 9,7% mais abondement de 150 € conditionné à un résultat quasi inatteignable
- Ce n'est pas la **CFDT** ni **FO LCL** qui détiennent le pouvoir d'un versement d'intéressement. Après **la baisse sensible de la RVP et l'absence de mesures générales**, il s'agit bien de mettre LCL face à ses responsabilités. Il ne tient qu'à la direction de satisfaire nos demandes afin d'obtenir la signature de nos deux organisations. C'est bien LCL qui détient les cordons de la bourse et qui peut, ou non, influencer positivement la rémunération des CLP par le biais de cet accord d'intéressement.

La balle est dans le camp de la direction !